

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU GRAND ETABLISSEMENT  
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**SEANCE DU 16 MARS 2026**

**DELIBERATION N° 2026-029**

**Objet : Composition de la commission de suivi des actions financées par la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

**Vu** le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC prévues à l'article L. 841-5 du Code de l'éducation ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2022-088 du Conseil d'Administration du 13 juin 2022 portant création de la commission de suivi des actions financées par la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur ;

**Considérant** l'article 3 de la délibération n°2022-088 portant composition de la commission de suivi des actions financées par la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus, qui prévoit, entre autres, la désignation par le conseil d'administration :

- D'un représentant ou une représentante des personnels BIATSS au Conseil d'administration ou au Conseil académique ;
- D'un représentant ou une représentante des établissements-composantes ou du CHU de Nice, désigné par le Conseil d'administration sur proposition du Président d'Université Côte d'Azur ;

**Considérant** les candidatures des représentant.e.s du Conseil Académiques reçues ;

**Désigne à la majorité des voix, 21 voix pour et 9 abstentions**, M. Jonathan BELLET en qualité de représentant des personnels BIATSS pour siéger à la Commission de suivi des actions financées par la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus.

**Considérant** la proposition du Président d'Université Côte d'Azur ;

**Désigne à la majorité des voix, 28 voix pour et 2 abstentions**, Mme Christelle ALIN en qualité de représentante de la Villa Arson pour siéger à la Commission de suivi des actions financées par la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 16 mars 2026

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2026-029**  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*